

Conditions générales de vente 2024-2025

Les présentes conditions générales sont régies par la Loi N° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente d'activités sportives ainsi que par ses décrets d'application, notamment le Décret n° 94-490 du 15 Juin 1994.

I - RAPPEL

L'objectif de la présente convention, vise d'une façon générale au respect des conditions d'engagement des deux parties sur les propositions que nous vous avons faites à ce jour, modifiées selon vos demandes. Le présent contrat précise donc le programme de votre séjour, le détail de nos prestations ainsi que les conditions générales particulières auxquelles se trouvent soumis nos accords.

II- PRIX DE NOS PRESTATIONS

Nos prix ont été établis en fonction des conditions économiques, financières ainsi que des lois et réglementations connues à cette date. Ces prix peuvent être modifiés en cas de changement des cours des monnaies et tarifs terrestres impliqués.

Nos devis sont également établis sur un nombre de participants défini et sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **Janvier 2024**.

Ainsi si le nombre minimum de participants prévu dans le devis n'était pas atteint, une augmentation serait à prévoir provenant de la répartition des frais fixes (staff, matériel, logistique...) et des conditions consenties par nos prestataires de service.

III- PROGRAMME DES PRESTATIONS

Ce programme est celui de notre proposition annexée aux présentes.

Elles peuvent être fournies dans un ordre différent en fonction des conditions locales. Toute prestation n'ayant pu être fournie pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté ne pourra donner lieu à dédommagement. Nous nous efforcerons bien entendu de trouver les solutions de remplacement les plus adaptées.

Toutes prestations ou services supplémentaires non compris dans notre offre d'origine, fera l'objet d'un avenant écrit signé des représentants désignés ou habilités des deux parties.

IV- CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes nos prestations sont payables d'avance, par chèque. La réservation sera considérée comme définitive après le premier versement et sous respect des conditions de paiement suivantes :

1/ ACOMPTE

Un acompte de 50 pour cent (50%) du montant total des prestations, **reçu dans les cinq jours après réception de la facture pro-forma** et du présent contrat, confirme et garantit au client la réservation des services pour tout le groupe. L'acompte devra être impérativement accompagné d'un exemplaire du présent contrat et des annexes dûment signés.

2/ SOLDE

Un solde de 50 pour cent (50%) du montant total des prestations est à verser au plus tard à moins J-5. Tout retard de paiement aux dates prévues ci-dessus entraîne de plein droit l'annulation et la résiliation immédiate du présent contrat aux torts du client, avec conservation des sommes déjà perçues.

Le règlement d'un acompte entraîne l'acceptation sans réserve par le client des termes du présent contrat.

V-CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION

L'annulation émanant du client entraîne le versement de frais variables selon la nature de la prestation et la date à laquelle elle intervient. Ces barèmes d'annulation sont eux-mêmes variables en fonction des prestataires et/ou fournisseurs éventuels de la prestation (guides, véhicules...).

D'une manière générale, sous réserve de mentions particulières dans le descriptif de l'activité sélectionnée, et quels qu'en soient les motifs, <u>il sera retenu les frais suivants</u>, en sus des acomptes éventuels versés aux prestataires concernés :

7 impasse des Saules, 64210 BIDART – France +33.06.46.76.13.11 contact@pays-basque-experience.com www.pays-basque-experience.com SARL au capital de 8400€ - RCS Bayonne 802 838 672

Conditions générales de vente 2024-2025

POUR ANNULATION et MODIFICATIONS

A/ Annulation totale du groupe :

30% sur l'ensemble des prestations retenues si l'annulation intervient jusqu'à 31 jours avant la date prévue de l'évènement.

80% sur l'ensemble des prestations retenues si l'annulation intervient de 30 à 15 jours avant la date prévue de l'évènement.

100% sur l'ensemble des prestations retenues si l'annulation intervient à moins de 14 jours de la date prévue de l'évènement.

B/ Annulation partielle du groupe :

Jusqu'à 61 jours avant la date de l'événement : ajustement du prix par personne en fonction des frais fixes à répartir.

Entre 60 et 45 jours avant le départ : 20% de frais d'annulation par inscription.

Entre 45 et 30 jours avant le départ : 30% par personne Entre 29 et 08 jours avant le départ : 50% par personne

Entre 07 et 03 jours avant le départ : 90% de frais d'annulation par inscription. A 02 jours et moins avant le départ : 100% des frais d'annulation par inscription.

NB : Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite. Il en est de même pour un ajout de participant(s) dont les réservations ne seront confirmées que dans la limite des places disponibles.

POUR AUGMENTATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Lorsque l'augmentation du nombre de participants entraîne des réservations supplémentaires : véhicules, personnel d'encadrement, etc... le montant de base individuel pourra être éventuellement majoré. Aucun remboursement ne sera effectué, pour une cause d'annulation pendant le séjour, par PAYS BASQUE EXPERIENCE.

Tout report de date sera considéré comme annulation.

La date de prise en compte est celle de la réception de l'avis de modification ou d'annulation à notre Siège.

VI- DEMANDES SPÉCIALES

PAYS BASQUE EXPERIENCE ne peut garantir aucune demande spéciale concernant les repas, l'hébergement et le transport et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toutes complications survenant à la suite du non-respect de cette indication.

VII- FORMALITÉS

Il est de la responsabilité du client de s'informer des formalités de police et sanitaires nécessaire pour chacun de ses participants. Le client ne pourra, en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présentera pas aux lieux et heure de rendez-vous mentionnés dans le dossier, avec les documents nécessaires.

VIII- CONTESTATIONS

Pour toutes contestations survenant à l'occasion du présent contrat ou de ses suites, les **Tribunaux de BAYONNE** dont dépend le Siège Social de la Société PAYS BASQUE EXPERIENCE seront seuls compétents. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défenseurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes en intervention ou appel de garantie. Les règlements par traite n'appellent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

IX- OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

- Le conducteur ne doit pas être sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Le conducteur reconnait être parfaitement conscient qu'une activité sportive motorisée comporte une part de risque qu'il accepte et qu'il est responsable des dommages causés aux véhicules et aux personnes par une conduite imprudente ou un non-respect des consignes du guide.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

7 impasse des Saules, 64210 BIDART – France +33.06.46.76.13.11 contact@pays-basque-experience.com www.pays-basque-experience.com SARL au capital de 8400€ - RCS Bayonne 802 838 672

Conditions générales de vente 2024-2025

 Une caution de 300€ est exigée par chèque, ou une pièce d'identité (permis) pour chaque conducteur.

Chaque participant doit détenir un permis de conduire B valide depuis plus de 2 ans en cours de validité.

Chaque véhicule peut être conduit indifféremment par les participants à l'exception des véhicules des guides.

Les véhicules sont livrés en état. Toute dégradation constatée sera facturée à l'utilisateur. Les véhicules se déplaceront en convoi, encadré par le véhicule des guides qu'ils devront suivre obligatoirement, sous peine de voir leur responsabilité engagée.

Les participants devront s'astreindre au respect des règles du code civil, du code de la route et au respect du milieu naturel dans lequel ils évolueront (population, faune et flore).

Ils seront reconnus civilement responsables en cas de dégâts ou de fautes relevées par les autorités de POLICE-DOUANES et EAUX et FORET.

X- ASSURANCE

- Chaque véhicule est couvert par une assurance tous risques WTW avec franchise de 2250 Euros qui reste à la charge de l'utilisateur en cas de sinistre non responsable.
- Les réparations seront facturées, sur production de justificatif, dans la limite de la franchise de 2250 Euros, après expertise de celles-ci dans notre atelier.
- En cas de sinistre responsable sur les pistes, issu du non-respect des consignes données (freinage, accélération, calage de sécurité, montée descente, dévers, croisement de pont, utilisation embrayage, ceinture de sécurité, position de conduite, limitation de vitesse, chemin à suivre) et entraînant des réparations nécessitant l'intervention d'un expert, la responsabilité du conducteur sera engagée pour la totalité du sinistre.
- Nous rappelons aux participants que l'organisation de cette manifestation n'est pas une course ou un rallye.

Toute dégradation constatée, vandalisme, brûlures de sièges, tâches sur tissus, dégradation des plastiques intérieurs, vols des allumes cigares, CB et micros CB, sera facturée à l'utilisateur.

Chaque passager ou conducteur est couvert pour les dommages corporels subis à l'intérieur des véhicules pendant la randonnée.

Tout sinistre corporel devra faire l'objet d'une déclaration à PAYS BASQUE EXPERIENCE dès l'issue de la randonnée.

La franchise est exigible dès l'issue de la randonnée en cas de sinistre ou de dégradation.